



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Regulation du trafic

Question écrite n° 3683

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le dérangement qu'occasionnent les travaux sur la voie publique lors des grands départs de l'été. Elle demande quelles sont les mesures envisagées pour éviter ceux-ci, au moins sur les autoroutes et les itinéraires bis, à cette période.

Texte de la réponse

Reponse. - L'exécution des travaux, même de faible importance, engendre des difficultés de circulation, des risques d'accidents, réduit la qualité du service attendu par les usagers et provoque des pertes de temps nuisibles, notamment à l'économie des transports. Afin de réduire au minimum la gêne imposée aux usagers, il est indispensable que les gestionnaires du réseau choisissent les périodes d'exécution des travaux, les techniques mises en œuvre et les mesures d'exploitation les plus appropriées. À cet effet, une circulaire interministérielle du 14 septembre 1988 (équipement et logement/transports et mer) a défini, pour le réseau national, les conditions de préparation des chantiers routiers et de mise en œuvre des mesures d'exploitation sous chantier. Ce nouveau texte prévoit notamment une procédure d'approbation particulière, par le préfet de région, du calendrier des travaux et des mesures d'exploitation envisagées, lorsque la période d'exécution des chantiers englobe des journées de fort trafic (dont le calendrier est fixé annuellement par circulaire ministérielle) ou lorsque le trafic prévisible au droit du chantier dépasse la capacité laissée disponible sur la voie.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3683

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2787